

Service Régional d'Incendie

Centre de Groupe Régional

7380 Quiévrain

Station d'incendie - place du Ballodrome

RAPPORT DE VISITE DE PREVENTION INCENDIE

Etablissement visité	Snack Rue François Dorzée, 19 7300 BOUSSU
Type d'établissement	Snack
Propriétaire	Monsieur et Madame DIBUA – GOMEZ SANCHEZ Rue François Dorzée, 19 7300 BOUSSU
Locataire, Exploitant	Monsieur et Madame DIBUA – GOMEZ SANCHEZ Rue François Dorzée, 19 7300 BOUSSU
Personne(s) présente(s) lors de la visite	Monsieur DIBUA
Visite effectuée par	Lieutenant JM. TRIBOUT
Date de la visite	01 décembre 2008
Référence	BOUSSU 114_2008
DOSSIER N°	864

Service Régional d'Incendie

Centre de Groupe Régional

7380 *Quiévrain*

Station d'incendie - place du Ballodrome

RAPPORT DE VISITE DE PREVENTION INCENDIE

Etablissement visité	Snack Rue François Dorzée, 19 7300 BOUSSU
Type d'établissement	Snack
Propriétaire	Monsieur et Madame DIBUA – GOMEZ SANCHEZ Rue François Dorzée, 19 7300 BOUSSU
Locataire, Exploitant	Monsieur et Madame DIBUA – GOMEZ SANCHEZ Rue François Dorzée, 19 7300 BOUSSU
Personne(s) présente(s) lors de la visite	Monsieur DIBUA
Visite effectuée par	Lieutenant JM. TRIBOUT
Date de la visite	01 décembre 2008
Référence	BOUSSU 114_2008
DOSSIER N°	864

Liminaire

L'établissement visité est à usage de snack. Il comporte également une partie privée.

La visite de ce jour avait pour objet le contrôle de la réalisation des travaux de sécurité incendie préconisés dans notre rapport du 8 octobre 2007, portant la référence BOUSSU 073_2007.

Réglementation appliquée

- Avis donné à la demande du Bourgmestre dans le cadre de ses attributions en matière de sécurité (nouvelle loi communale : art 135, § 2, 5°).
- Le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- L'arrêté royal du 17 juin 1997 (MB du 19.09.1997) concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Conclusion de la visite

Au terme de la visite de ce jour, nous pouvons conclure que la majorité des travaux de sécurité incendie, préconisés dans notre rapport du 8 octobre 2007, portant la référence BOUSSU 073_2007 ont été réalisés.

Les travaux suivants restent néanmoins à finaliser.

Occupation maximale

Compte tenu de la surface de la partie accessible au public, la capacité maximale d'occupation est de vingt-quatre personnes.

Ce chiffre doit être inscrit sur un panonceau qui sera placé de manière bien visible à l'entrée de l'établissement.

Eléments structuraux

Les portes présentant un degré de résistance au feu (degré Rf) d'une demi-heure :

- séparant la partie accessible au public de la partie privée ;
- la porte d'accès au sous-sol.

doivent être munies d'un système de rappel, les sollicitant en permanence à la fermeture.

Il y a lieu de nous fournir une copie du procès-verbal de la porte d'accès au sous-sol.

Moyens de lutte contre l'incendie

Le jour de notre visite, l'établissement était équipé d'un extincteur.

Cet extincteur doit être suspendu au mur, à un endroit bien visible et facilement accessible.

Son emplacement sera signalé par un pictogramme conformément à l'arrêté royal du 17 juin 1997 (MB du 19.09.1997) concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail.



Extincteur

La couverture extinctrice doit également être suspendue au mur, à proximité des bacs de friture.

Conclusion du rapport

Compte tenu des travaux déjà réalisés, nous estimons que l'autorisation d'ouverture peut être accordée à cet établissement.

Néanmoins, les remarques énoncées ci-dessous doivent être levées dans les plus brefs délais.

Fait à Quiévrain, le 1^{er} décembre 2008.



Lieutenant JM. TRIBOUT
Chef de service ff.